

REUNION DU 10 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline – M SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – M DUBUISSON Florent – M DUJON Fabrice - Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès – M GEOFFROY Dominique.

Absents excusés : MS BARLERIN Franck et RAVAT Christian

Pouvoirs : M BARLERIN Franck à M LABBE Guy et M RAVAT Christian à M GEOFFROY Dominique

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 Juillet 2020

Secrétaire de séance : M DUFOURD Jean-Pierre

L'approbation du procès-verbal du 04 juin 2020 a été adopté à l'unanimité (pour : 15 – Contre : 0 – Abs : 0)

Elections sénatoriales du 27 septembre 2020 Désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants

Vu le décret n°2020-612 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et convocation des conseils municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le mode de scrutin et le nombres de délégués titulaires et suppléants à élire,

Monsieur le Maire rappelle que pour notre commune le nombre a été fixé à 3 délégués titulaires et 3 suppléants. La désignation se fait au scrutin de liste avec parité stricte, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire indique qu'une liste intitulée « Le Donjon autrement » lui a été remis et demande s'il y en a d'autre. Aucune autre liste n'a été déposée.

La majorité des membres en exercice étant présente, Monsieur Le Maire, président du bureau de vote procède à la composition du bureau électoral : les deux membres les plus âgés, à savoir M SEGAUD Gilles et Mme AUGER Marie-Josèphe, les deux membres les plus jeunes qui sont Mme CHABROUX Marie-Ange et M DUJON Fabrice et le secrétaire M DUFOURD Jean-Pierre.

Chaque conseiller est invité à voter.

Monsieur le Maire annonce la clôture du scrutin et le dépouillement débute en présence du conseil municipal.

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne : 15

La proclamation des résultats est la suivante :

Liste « Le Donjon Autrement » : 13 voix

Bulletins blancs : 2

Par ordre de présentation de candidats de la seule liste « Le Donjon autrement », sont élus délégués titulaires :

M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M SEGAUD Gilles.

Et suppléants :

Mme MARIDET Annick – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme CHABROUX Marie-Ange

Les conseillers composant le bureau de vote sont invités à signer les procès verbaux, un exemplaire est aussitôt affiché à la porte de la mairie et le tableau des résultats est transmis en Préfecture.

**Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
suite aux élections municipales de 2020**

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou son adjoint délégué.

Dans les communes de 2 000 habitants ou moins, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires titulaires et suppléants est faite par le Directeur départemental des Finances publiques parmi une liste de 24 contribuables établie par les conseils municipaux pour les communes de moins de 2 000 habitants. Elle doit avoir lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DESIGNE :

Pour : 15 – Contre : 0 - Abstention : 0

Commissaires titulaires :

Monsieur CHARGUERAUD Guy – 57 Rue Gambetta – 03130 LE DONJON

Monsieur CANTAT Jean-Claude – 6 Place de la République – 03130 LE DONJON

Madame MILLEN Sylvie – 26 Rue Jean Jaurès – 03130 LE DONJON

Madame REGNIER Nicole – Arban – 03130 LE DONJON

Monsieur SULPY Gilles – Les Thivelets – 03130 LE DONJON

Monsieur JULIEN Michel – 56 Rue Gambetta – 03130 LE DONJON

Madame FAYET Christiane – 1 Rue Robert Gantheret – 03130 LE DONJON

Monsieur MALCOIFFE Jean-Pierre – Domaine des Guillots – 03130 LE DONJON

Monsieur MILET Michel – 2 Chemin de la Montée – 03130 LE DONJON

Monsieur RABOUTOT Alain – L'Hermitage – 03130 LE DONJON

Monsieur DE VILETTE Pierre – Contresol – 03130 LE DONJON

Madame MILLER Marie-Thérèse – 16 Chemin des Vignes – 03130 LE DONJON

Commissaires suppléants :

Monsieur MARCAUD Serge – La Croix Rouge – 03130 LE DONJON

Monsieur REURE Daniel - 15 Chemin des Vignes – 03130 LE DONJON

Monsieur CHABROUX Claude – La Goutte Jacquot – 03130 LE DONJON

Monsieur DUVERNAY Maurice – 14 Place de la République – 03130 LE DONJON

Monsieur LACROIX Michel – 15 Avenue Honoré Préveraud – 03130 LE DONJON

Monsieur BOURACHOT Pascal – 6 Chemin des Vignes – 03130 LE DONJON

Madame FRONTIERE Marie-Christine – 6 Chemin des Bernards – 03130 LE DONJON

Monsieur MELET Pascal – 1 Le Bois d'Amour – 03130 LE DONJON

Monsieur OURSELIN Guy – Maison Neuve – 03130 LE DONJON

Monsieur JALLET Didier – 2 Rue du Grenier à sel – 03130 LE DONJON

Monsieur PERICHON Bernard – 55 Rue Gambetta – 03130 LE DONJON

Monsieur GRUET Lucien – 21 Rue Jean Jaurès – 03130 LE DONJON

Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement. La collecte aura lieu début 2021.

Il explique par ailleurs que le coordonnateur chargé de la préparation et de la supervision de l'enquête de recensement peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, bénéficiera soit du remboursement de ses frais d'exécution d'un mandat spécial en application de l'article L 2123-18 du CGCT, si c'est un élu, soit d'une rémunération fixée par le Conseil Municipal, si c'est un agent.

M le Maire propose de nommer pour cette mission, Mme GENAUD Françoise, conseillère municipale.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DISCUTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;b

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

- **Désigne Mme GENAUD Françoise coordonnateur communal pour le recensement de la population 2021.**
- **Autorise M le Maire à signer tout document utile.**

**Mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux
d'amélioration du fonctionnement de la STEP**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la station d'épuration située « Rue de l'Épine » présente plusieurs dysfonctionnements, depuis quelques années ce qui engendre notamment des inondations chez des riverains lors d'orages violents, des matières qui restent en suspension en surface du décanteur lamellaire, une mauvaise qualité des eaux rejetées après épuration.

A la demande de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des services de l'Etat, une étude diagnostic a été réalisée par le cabinet LARBRE INGENIERIE afin de mettre en évidence ces dysfonctionnements et voir quelles solutions pouvaient être envisagées pour y remédier.

Le rapport final datant de 2019 liste donc les différents travaux à effectuer.

L'estimation s'élève à 94 500 € HT.

M. le Maire propose de confier au cabinet LARBRE INGENIERIE, la mission de maîtrise d'œuvre car celui-ci a déjà réalisé l'étude diagnostic, il connaît donc parfaitement ce dossier qui se révèle techniquement très compliqué. En effet, l'entreprise qui a réalisé la construction de la STEP a rapidement déposé le bilan, et il n'existe pas d'autres stations avec ces caractéristiques techniques en France. Le cabinet d'études a donc dû beaucoup s'investir pour essayer de trouver les solutions adéquates.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Décide de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration et du poste de transfert des eaux usées au cabinet LARBRE INGENIERIE pour un mandat HT de 10 800 € soit 12 960 € TTC, et ainsi poursuivre dans la continuité des actions engagées.

- Autorise M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tout autre document utile à la réalisation de cette opération.

REMARQUES OU QUESTIONS NE FIGURANT PAS DANS LA DELIBERATION :

- ✘ *M DUBUISSON demande si on ne peut pas se retourner contre l'entreprise par le biais de la garantie décennale.*
- ✘ *M GEOFFROY rejoint les propos de M DUBUISSON, et précise que le recours doit être engagé avant les 10 ans (date de réception des travaux). Il faut que la commune contacte son assurance.*
- ✘ *M GEOFFROY demande combien de personnes ne sont pas encore raccordées au réseau d'assainissement. M le Maire lui indique que des relances sont en cours.*
- ✘ *M GEOFFROY demande pourquoi une procédure contre l'entreprise n'a pas été engagée avant, étant donné que depuis sa construction, la station d'épuration n'a jamais fonctionné correctement.*

Délégués chargés de représenter la commune au sein de l'association de Vouzance et Loire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2020.06.04/024 en date du 04 juin 2020, il avait nommé un seul délégué chargé de représenter la commune au sein de l'association Vouzance et Loire. Mais les statuts de l'association prévoient qu'il y ai deux représentants de chaque commune. Il propose donc d'en nommer un second.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Décide de nommer comme second délégué : Mme DENIZOT Agnès, le premier étant Mme COUTY Micheline.